C/2026/3444

24.6.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12320 — ARMIRA / TA ASSOCIATES / INTERSURGICAL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3444)

1. Le 17 juin 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Armira Opportunities III GmbH & Co. geschlossene Investment KG (ci-après désignée, conjointement avec tous les sociétés et fonds affiliés, «Armira», Allemagne),

— TA Associates Management, L.P. (ci-après désignée, conjointement avec tous les sociétés et fonds affiliés, «TA Associates», États-Unis),

— Intersurgical Aktiengesellschaft AG (ci-après désignée, conjointement avec les entreprises de son groupe, «Intersurgical», Liechtenstein).

Armira et TA Associates acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Intersurgical.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Armira: gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs basé en Allemagne et spécialisé dans la fourniture de capital entrepreneurial pour des partenariats à long terme. L'entreprise se concentre sur des entreprises familiales et technologiques actives dans divers secteurs, principalement en Allemagne, en Autriche et en Suisse, ainsi que sur les marchés européens plus larges,

— TA Associates: société de capital-investissement établie aux États-Unis exerçant ses activités dans le monde entier et investissant dans des entreprises de cinq secteurs cibles, à savoir les technologies, les services financiers, les soins de santé, les services aux consommateurs et les services aux entreprises,

— Intersurgical: société établie au Liechtenstein qui exerce, dans le monde entier, des activités de conception, de fabrication et de fourniture de dispositifs médicaux utilisés pour le soutien respiratoire, les anesthésies, les soins intensifs, les soins d'urgence et l'oxygénothérapie dans les hôpitaux et à domicile. Le portefeuille de produits d'Intersurgical est destiné à être complété par les activités de soins aigus et d'urologie interventionnelle de Teleflex Inc., qu'Intersurgical est en train d'acquérir.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12320 — ARMIRA / TA ASSOCIATES / INTERSURGICAL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE